



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-146

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques /**

63-2021-11-30-00002 - Convention de délégation de gestion entre la Direction générale du trésor et la DDFIP 63 (2 pages) Page 4

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme /**

63-2021-12-16-00002 - AP d'enregistrement N° 20212259 du 16 décembre 2021 concernant l'élevage de porcs du Gaec des Arômes à GIAT (6 pages) Page 7

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation**

63-2021-12-20-00002 - AP portant agréments pour des prestations de dépannage et de remorquage et d'évacuation des véhicules Légers (VL) pour le centre d'entretien de THIERS. (2 pages) Page 14

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales**

63-2021-12-10-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres du CoDERST du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 17

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Ambert**

63-2021-12-17-00001 - Arrêté SPA 2021-48 autorisant l'échanges des parcelles AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 propriétés de la section de "Espinassier" et AV106, AV107, AV117 propriétés de M et Mme FOUGERE sur la commune de BROUSSE (2 pages) Page 20

## **63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme /**

63-2021-12-21-00003 - ADMR ABCD AGREMENT SAP (4 pages) Page 23

63-2021-12-21-00004 - ADMR ABCD DECLARATION SAP (4 pages) Page 28

63-2021-12-21-00005 - ADMR ABRI AGREMENT SAP (4 pages) Page 33

63-2021-12-21-00006 - ADMR ABRI DECLARATION SAP (4 pages) Page 38

63-2021-12-21-00007 - ADMR AUBIERE AGREMENT SAP (4 pages) Page 43

63-2021-12-21-00008 - ADMR AUBIERE DECLARATION SAP (4 pages) Page 48

63-2021-12-21-00009 - ADMR CEYRAT UTIL AGREMENT SAP (4 pages) Page 53

63-2021-12-21-00010 - ADMR CEYRAT UTIL DECLARATION SAP (4 pages) Page 58

63-2021-12-21-00011 - ADMR DE CLERMONT AGREMENT SAP (4 pages) Page 63

63-2021-12-21-00012 - ADMR DE CLERMONT DECLARATION SAP (4 pages) Page 68

63-2021-12-21-00002 - Décision DREETS/T/2021/80 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle d'inspection du travail de la DDETS du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis (5 pages) Page 73

63-2021-12-21-00001 - LECORNE ODILE MODIF DECLARATION SAP (2 pages) Page 79

## **63\_UDDREAL\_Unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Puy-de-Dôme /**

63-2021-12-14-00009 - Arrêté préfectoral du 14-12-2021 prorogeant le délai de validité de l'autorisation de la société Ferme Eolienne des Anciens Marais - communes de St André le Coq et St Ignat (2 pages) Page 82

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

63-2021-12-20-00001 - Arrêté **???** Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : **???** interdiction de perturbation intentionnelle **???** et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos **???** de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) **???** Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)  
(3 pages)

Page 85

63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2021-11-30-00002

Convention de délégation de gestion entre la  
Direction générale du trésor et la DDFIP 63



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

## Convention de délégation de gestion (recettes non fiscales de la DGT)

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre :

La direction générale du trésor – DGT, représentée par Emmanuel MOULIN, directeur général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme – DDFIP 63, représentée par Nathalie CAUMON, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la délégation*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### Article 2

#### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :
  - a) Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
  - b) Il réalise, en liaison avec les services du délégrant, les travaux de fin de gestion ;
  - c) Il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable ;
  - d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégrant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### Article 4

#### *Obligations du délégant*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5

#### *Exécution de la délégation*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### Article 6

#### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### Article 7



#### *Durée, reconduction et résiliation du document*

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021.

<p>Le délégant, Direction générale du trésor Pour le Directeur général</p>  <p>La Secrétaire générale de la Direction générale du Trésor Constance VALIGNY</p>	<p>Le délégataire, Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme</p>  <p>La directrice du pôle pilotage et ressources, Nathalie CAUMON</p>
---	--

Visa du préfet,

  
Le Préfet  
Philippe CHOPIN

63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2021-12-16-00002

AP d'enregistrement N° 20212259 du 16  
décembre 2021 concernant l'élevage de porcs  
du Gaec des Arômes à GIAT



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

20 2 1 2 2 5 9

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
du GAEC DES ARÔMES  
pour exploiter un élevage de porcs à l'engraissement  
au lieu dit « Jeandaleix », sur la commune de GIAT**

**Le PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** l'annexe III de la directive N°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 212-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-01047 du 5 juin 2019, prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la demande présentée le 06 avril 2021 par le GAEC DES ARÔMES, dont le siège social est situé au lieu dit : «Jeandaleix» 63620 GIAT, en vu d'être autorisé à exploiter un élevage de porcs soumis au régime de l'enregistrement sur le territoire de la commune GIAT ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 portant modalités d'organisation de la consultation du public, sur la commune de GIAT, pour la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20211911 du 13 octobre 2021 portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement du GAEC DES ARÔMES ;

**Vu** les d'observations du public recueillies entre le 28 juin et le 26 juillet 2021 en mairie de GIAT et sur le site de la préfecture dédié ;

**Vu** les observations des conseils municipaux consultés ;

**Vu** l'avis du Parc Naturel Régional de Millevaches,

**Vu** les avis des services émis au cours de l'instruction réglementaire ;

**Vu** le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées du 20 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 novembre 2021 ;

**Considérant** que le SDIS a sollicité des aménagements particuliers dans son avis et que ces aménagements sont nécessaires à la lutte contre l'incendie ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sioulet a fait part de la possibilité d'un manque de ressource en eau ;

**Considérant** que le plan d'épandage fourni par l'exploitant présente un excédent en phosphore ;

**Considérant** qu'en application de la recommandation spécifique 3B2 / Fertilisation phosphorée équilibrée (« prévenir les apports de phosphore diffus ») du SDAGE Loire Bretagne 2015-2021, un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté peut être accordé pour la mise en conformité du plan d'épandage sur l'équilibre du phosphore.

**Considérant** en conséquence que les circonstances locales nécessitent les prescriptions particulières visées au titre II « Prescriptions particulières » du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, outre les prescriptions complémentaires rendues nécessaires par les avis du SDIS et de la commune de GIAT ainsi que par l'excédent en phosphore du plan d'épandage, la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Après** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### Titre I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **Article 1.1 - Exploitant. Péremption**

Les installations du GAEC DES ARÔMES dont le siège social est situé au lieu dit : « Jeandaleix », faisant l'objet de la demande susvisée du 06 avril 2021 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GIAT, au lieu dit : « Jeandaleix », 63620 GIAT. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Article 1.2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité
2101-2a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2- Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a Plus de 450 animaux-équivalents	1000

### **Article 1.3. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
GIAT	G n°718	«Jeandaleix»

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 1.4. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 avril 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### **Article 1.5. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- l'arrêté préfectoral n°19-01047 du 5 juin 2019, prescrivant la lutte contre les espèces d'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

## **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE 2.1 – Protection incendie**

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Cette desserte du bâtiment par des voies stabilisées répond aux caractéristiques suivantes d'une voie d'engin :

- largeur de 3 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,
- surlargeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m ( S et R étant exprimés en mètres),
- hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,
- pente inférieure à 15 %.

Une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et éloignée de plus de 15 m des bâtiments. Elle doit disposer d'une aire d'aspiration de 4 m x 8 m par un engin-pompe (poids lourd non 4x4), facilement accessible par tout temps et en permanence. Celle-ci doit être signalée à l'aide d'un panneau conforme ( annexe 4 du RDDECI).

Une fois la réserve incendie installée celle-ci doit faire l'objet d'une reconnaissance opérationnelle initiale (essai de mise en aspiration).

À l'issue, ce nouveau PEI privé est numéroté par le SDIS 63 et doit être porté à la connaissance de la mairie ou du service public de DCI compétent afin d'être répertorié (arrêté communal ou intercommunal de DECI).

L'exploitant doit s'assurer tous les 6 ans du maintien en condition opérationnelle de ce PEI en demandant un nouvel essai en aspiration par les moyens du SDIS 63.

### **ARTICLE 2.2 : Intégration paysagère**

Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté de prescriptions générales précité sont complétées par les dispositions suivantes :

- une haie bocagère en limite de propriété doit être située le long de la départementale D98 à l'Est du projet de bâtiment d'élevage,
- les haies bocagères existantes sont maintenues et entretenues.

### **ARTICLE 2.3 : Gestion des odeurs**

Les moyens suivants doivent être mis en place afin de réduire les odeurs en provenance du site d'élevage et lors des épandages :

- une alimentation biphasé avec ajout de « phytases microbiennes »,
- une ventilation dynamique pour maîtriser les odeurs,
- le respect des périodes d'épandage définies dans le dossier de demande d'enregistrement, à savoir :
- l'engagement à ne pas épandre les week-ends et les jours fériés et entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année sachant que les risques de nuisances olfactives sont plus importants lors de la période estivale,
- le matériel d'épandage en CUMA est constitué notamment d'une cuve à lisier muni de pendillards afin de réduire les émissions d'ammoniac lors de l'épandage.

### **ARTICLE 2.4- Épandage**

Un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté est accordé pour la mise en conformité du plan d'épandage sur l'équilibre du phosphore.

L'exploitant doit mettre en place, à titre conservatoire, les mesures compensatoires suivantes, évitant tout risque de transfert avant cette échéance :

- couverture des sols l'hiver,
- mise en place de bandes enherbées pour les parcelles en cultures,
- mise en place d'un plan de fumure prévisionnel,

### **ARTICLE 2.5 : Gestion de la ressource en eau**

Le prélèvement maximal autorisé est de 13 m<sup>3</sup>/jour. La consommation maximale autorisée est de 2 250 m<sup>3</sup> par an.

Pour pallier un problème sur le réseau d'approvisionnement en eau du SIAEP du Sioulet, l'exploitant doit trouver une solution alternative de secours dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté et la transmettre au service en charge des installations classées. Cette solution doit être opérationnelle avant la mise en service du bâtiment. Une réflexion sur la récupération des eaux de toitures est intégrée à cette étude.

Dans le cas où son choix se porterait sur la création d'un forage, les prescriptions particulières nécessaires feraient l'objet d'un arrêté complémentaire.

## **Titre 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 3.1 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.2 – Délais**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de GIAT et mise à la disposition de toute personne intéressée sera affiché en mairie de GIAT, pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le maire de GIAT fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Puy-de-dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Une copie du présent arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté.

### **ARTICLE –3.3 – Recours :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décisions.

2° par les demandeurs ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3.4 - Exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
  - Le Maire de GIAT,
  - Le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de Secours,
  - Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
  - Le Directeur Départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **16 DEC. 2021**

Pour le PRÉFET et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE



10. 11. 21

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-20-00002

AP portant agréments pour des prestations de dépannage et de remorquage et d'évacuation des véhicules Légers (VL) pour le centre d'entretien de THIERS.



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**ARRÊTÉ**

portant agréments pour des prestations de dépannage,  
de remorquage et d'évacuation des véhicules légers (VL)  
sur les autoroutes A711 et A89 Est, centre d'entretien de THIERS

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20212290

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2012-953 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** la circulaire du 25 avril 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national et les cahiers des charges type, véhicules légers et lourds joints,

**VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 décembre 1972 instituant une commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur l'A72 concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),

**VU** l'arrêté préfectoral n°20211758 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

**VU** l'avis émis par la commission d'agrément des dépanneurs sur l'autoroute A89 concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 3 décembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs des Véhicules Légers (VL) sur les autoroutes A711 et A89-Est concédées à la société ASF ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers (VL) sur l'autoroute A711/A89, centre d'entretien de THIERS, pour une période de 5 ans à compter du 28 décembre 2021.

	Intitulé et adresse du dépanneur
Secteur 1 A711 : du PK 6,4 au PK 12,9 A89E : du PK 400 au PK 427	<b>Garage COTTIER</b> : 64 avenue de Lyon – route nationale 89 63430 PONT-DU-CHATEAU <b>Garage CLOPEAU</b> : 2, route de Lezoux - Chez Bardet 63350 CULHAT <b>A.A.D.R. 63</b> : 70 avenue Ernest Cristal 63170 AUBIERE
Secteur 2 A89 : du PK 427 au PK 451,7	<b>Garage COMBRONDE</b> : Le Pont de l'Hélion 63300 THIERS <b>Garage RICOUX</b> : ZI du Felet 63300 THIERS <b>THIERS AUTO</b> : 52 avenue Léo Lagrange 63300 THIERS
Secteur 3 A89 : du PK 451,7 au PK 476	<b>Garage COTE</b> : 45 chemin Urfe 42260 SAINT-GERMAIN LAVAL <b>Garage DEJOB</b> : 15 route de Lyon 42440 NOIRÉTABLE

18 boulevard Desaix  
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1  
Tél : 04.73.98.63.63  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033*

*Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-10-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté portant  
nomination des membres du CoDERST du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 21 2 17 8

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté  
portant nomination des membres du Conseil départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
du Puy-de-Dôme (CoDERST)**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1416-1 et R1416-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021 1530 du 6 août 2021 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, et l'arrêté modificatif du 7 octobre 2021 ;

**Vu** la nouvelle désignation des représentants de l'AMF63 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 est ainsi modifié :

En ce qui concerne les **représentants des collectivités territoriales** :

**Monsieur Claude RAYNAUD, Maire de Luzillat est nommé titulaire** en lieu et place de Monsieur Sylvain LELIÈVRE

**Monsieur Michel SAUVADE, Maire de Marsac-en-Livradois est nommé suppléant** en lieu et place de Monsieur Claude RAYNAUD

Il en est de même si le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est consulté préalablement à l'adoption d'un arrêté de traitement de l'insalubrité, et se réunit en formation spécialisée.

1/2

**Article 2** – Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-17-00001

Arrêté SPA 2021-48 autorisant l'échanges des parcelles AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 propriétés de la section de "Espinassier" et AV106, AV107, AV117 propriétés de M et Mme FOUGERE sur la commune de BROUSSE





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
d'Ambert**

## **ARRÊTÉ N° SPA 2021-48**

**autorisant l'échange des parcelles cadastrées  
section AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 propriétés de la section d' «Espinassier»,  
et AV106, AV107, AV117 propriétés de M. et Mme Fougère Denis,  
situées sur la commune de Brousse**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 20211762 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LAFON, Sous-préfet d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Brousse du 10 septembre 2021 décidant d'engager la procédure de consultation des électeurs afin de permettre l'échange des parcelles cadastrées section AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 propriétés de la section d'«Espinassier», et des parcelles cadastrées AV106, AV107, AV117 propriétés de M. et Mme Fougère, situées sur la commune de Brousse ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section d'«Espinassier» du 02 octobre 2021 fixant le résultat des votes suivants : sur 4 inscrits, 2 se sont exprimés favorablement à l'échange ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Brousse du 05 novembre 2021 émettant un avis favorable à l'échange des parcelles sus-visées ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par le maire de Brousse ;
- **VU** le plan de situation matérialisant les parcelles AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 et AV106, AV107, AV117 concernées par le projet d'échange ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé l'échange ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en absence d'accord de la majorité des électeurs de cette section, les conditions sont réunies pour que le représentant de l'État statue par arrêté motivé sur cet échange ;
- **Considérant** qu'avec l'échange des parcelles sus-visées, la commune a la possibilité de sécuriser le carrefour entre la route départementale 250 et la voie communale n°10 en direction du lieu-dit Lachamp et de réaliser une aire de stockage et de dépôts de fournitures de voirie de type pouzzolane, gravier, etc...;

1/2

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : est autorisé l'échange des parcelles AO138, AO141, AO143, AO251, AP139 d'une surface de 3037 m<sup>2</sup> propriétés de la section d' «Espinassier » et des parcelles AV106, AV107, AV117 d'une surface de 1322 m<sup>2</sup>, propriétés de M. et Mme Fougère situées sur la commune de Brousse.

**ARTICLE 2** : à l'initiative de la commune de Brousse un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-préfet d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Brousse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

**17 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Ambert,

Nicolas LAFON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : cette décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00003

ADMR ABCD AGREMENT SAP



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRETE N° 63-2021-12-21-014  
portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 7231-1, L. 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D. 7231.11 du code du travail ;

VU l'article L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la demande d'agrément déposée le 7 septembre 2021 par l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social était situé 41, route de Beurrières – 63220 Arlanc et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

VU la consultation du président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément SAP316226091 est accordé à l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social est situé 41, route de Beurrières – 63220 Arlanc, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 3 :**

L'Association Locale ADMR ABCD est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

### **Article 4:**

L'Association Locale ADMR ABCD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire et mandataire :**
  - ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap
  - ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- **Mode mandataire :**
  - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
  - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du code du travail).

### **Article 6 :**

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme.

### **Article 7 :**

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du code du travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00004

ADMR ABCD DECLARATION SAP





**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 316226091  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 juillet 2017 au nom de l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social est situé 41, route de Beurrières – 63220 Arlanc, sous le n° SAP 316226091 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 7 septembre 2021 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social est situé 41, route de Beurrières – 63220 Arlanc, sous le numéro SAP 316226091 annule et remplace le récépissé délivré le 11 juillet 2017.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) - [christelle.rodriques@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodriques@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national : Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Mode mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;



- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00005

ADMR ABRI AGREMENT SAP



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRETE N° 63-2021-12-21-016  
portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 7231-1, L. 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D. 7231.11 du code du travail ;

VU l'article L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la demande d'agrément déposée le 8 septembre 2021 par l'Association Locale ADMR ABRI dont le siège social est situé 44, rue Joseph Désaynard – 63063 CLERMONT-FERRAND Cédex 1 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

VU la consultation du président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément SAP440591741 est accordé à l'Association Locale ADMR ABRI dont le siège social est situé 44, rue Joseph Désaynard – 63063 CLERMONT-FERRAND Cédex 1, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodriques@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodriques@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 3 :**

L'Association Locale ADMR ABRI est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

### **Article 4:**

L'Association Locale ADMR ABRI est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire et mandataire :**
  - ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap
  - ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- **Mode mandataire :**
  - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
  - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du code du travail).

### **Article 6 :**

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme.

### **Article 7 :**

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du code du travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT







63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00006

ADMR ABRI DECLARATION SAP



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 440591741  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 décembre 2016 au nom de l'Association Locale ADMR ABRI dont le siège social est situé 44, rue Joseph Désaynard – 63063 CLERMONT-FERRAND Cédex 1, sous le n° SAP 440591741 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 8 septembre 2021 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR ABRI dont le siège social est situé 44, rue Joseph Désaynard – 63063 CLERMONT-FERRAND Cédex 1, sous le n° SAP 440591741 annule et remplace le récépissé délivré le 27 décembre 2016.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) - [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national** : Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Pour le département du Puy-de-Dôme** :

**Mode prestataire et mandataire** du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Mode mandataire** du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

**Mode prestataire** du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00007

ADMR AUBIERE AGREMENT SAP





**PREFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRETE N° 63-2021-12-21-017  
portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 7231-1, L. 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D. 7231.11 du code du travail ;

VU l'article L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la demande d'agrément déposée le 9 septembre 2021 par l'Association Locale ADMR AUBIERE dont le siège social est situé 15, rue Champvoisin – 63170 AUBIERE et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

VU la consultation du président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément SAP440591261 est accordé à l'Association Locale ADMR AUBIERE dont le siège social est situé 15, rue Champvoisin – 63170 AUBIERE, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 3 :**

L'Association Locale ADMR AUBIERE est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

### **Article 4:**

L'Association Locale ADMR AUBIERE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire et mandataire :**
  - ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap
  - ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- **Mode mandataire :**
  - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
  - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du code du travail).

### **Article 6 :**

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme.

### **Article 7 :**

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du code du travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00008

ADMR AUBIERE DECLARATION SAP





**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 440591261  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 décembre 2016 au nom de l'Association Locale ADMR AUBIERE dont le siège social est situé 15, rue Champvoisin – 63170 AUBIERE, sous le n° SAP 440591261 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 9 septembre 2021 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR AUBIERE dont le siège social est situé 15, rue Champvoisin – 63170 AUBIERE, sous le numéro SAP440591261 annule et remplace le récépissé délivré le 27 décembre 2016.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national : Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Mode mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;



- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT







63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00009

ADMR CEYRAT UTIL AGREMENT SAP



**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRETE N° 63-2021-12-21-015  
portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 7231-1, L. 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D. 7231.11 du code du travail ;

VU l'article L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la demande d'agrément déposée le 8 septembre 2021 par l'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL dont le siège social était situé 2, rue Jacques Prévert – 63122 CEYRAT et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

VU la consultation du président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément SAP408030195 est accordé à l'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL dont le siège social est situé 2, rue Jacques Prévert – 63122 CEYRAT, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 3 :**

L'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

### **Article 4:**

L'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire et mandataire :**
  - ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap
  - ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- **Mode mandataire :**
  - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
  - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du code du travail).

### **Article 6 :**

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme.

### **Article 7 :**

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du code du travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.



L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :


- ✓ gracieux auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00010

ADMR CEYRAT UTIL DECLARATION SAP





**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 408030195  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 décembre 2016 au nom de l'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL dont le siège social était situé 2, rue Jacques Prévert – 63122 CEYRAT, sous le n° SAP 408030195 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 8 septembre 2021 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR DE CEYRAT UTIL dont le siège social est situé 2, rue Jacques Prévert – 63122 CEYRAT, sous le n° SAP 408030195 annule et remplace le récépissé délivré le 27 décembre 2016.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est limité au 31 décembre 2026 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annic.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annic.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national : Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Mode mandataire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00011

ADMR DE CLERMONT AGREMENT SAP





**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRETE N° 63-2021-12-21-020**  
**portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 7231-1, L. 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D. 7231.11 du code du travail ;

VU l'article L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

VU la demande d'agrément déposée le 17 septembre 2021 par l'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé 20, place de l'Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

VU la consultation du président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'agrément SAP488969098 est accordé à l'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé 20, place de l'Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du code du travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



### **Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 23 février 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 3 :**

L'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**
- **Placement des travailleurs (service mandataire)**

### **Article 4:**

L'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire et mandataire :**
  - ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap
  - ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- **Mode mandataire :**
  - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
  - ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

### **Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du code du travail).

### **Article 6 :**

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme.

### **Article 7 :**

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du code du travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

**Article 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00012

ADMR DE CLERMONT DECLARATION SAP





**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 488969098  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 décembre 2016 au nom de l'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé 20, place de l'Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND, sous le n° SAP 488969098 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 17 septembre 2021 et les pièces complémentaires produites le 29 novembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR DE CLERMONT-FERRAND dont le siège social est situé 20, place de l'Abbé Daupeyroux – 63000 CLERMONT-FERRAND, sous le n° SAP 488969098 annule et remplace le récépissé délivré le 27 décembre 2016.

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 février 2022.

Il est limité au 22 février 2027 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand



La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national : Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 23 février 2022 au 22 février 2027

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'ils sont en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Mode mandataire du 23 février 2022 au 22 février 2027

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 23 février 2012 au 22 février 2027

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

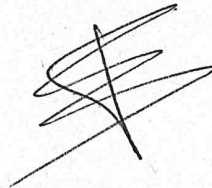
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00002

Décision DREETS/T/2021/80 portant affectation  
des agents de contrôle dans les unités de  
contrôle d'inspection du travail de la DDETS du  
Puy-de-Dôme, et gestion des intérim



Lyon le 21/12/2021

**DECISION DREETS/T/ 2021 /80 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis**

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/59 du 16 juillet 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,

**Vu** la décision DREETS/T/2021/66 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis du 25 octobre 2021,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme :

- Unité de contrôle n°1 « généraliste »: Madame Estelle PARAYRE
- Unité de contrôle n°2 « à dominante »: Madame Laurence CASTILLON



## **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme les agents suivants :

### 1. Unité de contrôle n°1

- Section 1-1 : Monsieur Bruno MAZAL, Inspecteur du Travail
- Section 1-2 : Monsieur Jean-Claude BALDO, Inspecteur du Travail
- Section 1-3 : Madame Gwladys SIGURET, Inspectrice du Travail
- Section 1-4 : Madame Marion DIOUDONNAT, Inspectrice du Travail
- Section 1-5 : Madame Karine ROUX, Inspectrice du Travail
- Section-1-6 : Madame Karine RAYNAL, Inspectrice du Travail
- Section 1-7 : Monsieur Thierry VARIN, Inspecteur du Travail
- Section 1-8 : Madame Natacha LYDIE, Inspectrice du Travail
- Section 1-9 : Madame Héloïse NARIANA, Inspectrice du Travail
- Section 1-10 : Madame Sylvie CHASSAING, Inspectrice du Travail.

### 2. Unité de contrôle n°2

- Section 2-1 : Monsieur Antoine BREBION, Inspecteur du Travail
- Section 2-2 : Madame Anne MADELAINE, Inspectrice du Travail
- Section 2-3 : Monsieur Maxime MONIER, Inspecteur du Travail
- Section 2-4 : Madame Christine PELEGRY, Inspectrice du Travail
- Section 2-5 : Madame Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-6 : Madame Seyhan ROUDAIRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-7 : Monsieur Ismael AGRECH, Inspecteur du Travail
- Section 2-8 : Madame Catherine RAVEL, Inspectrice du Travail
- Section 2-9 : Monsieur Gaétan CHAMBON, Inspecteur du Travail

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8 ou s'agissant de l'unité de contrôle n°2, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9.

1- Unité de contrôle n°1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Interim 2 de l'agent de contrôle	Interim 3 de l'agent de contrôle	Interim 4 de l'agent de contrôle	Interim 5 de l'agent de contrôle	Interim 6 de l'agent de contrôle	Interim 7 de l'agent de contrôle	Interim 8 de l'agent de contrôle	Interim 9 de l'agent de contrôle
de la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10
de la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1
de la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2
de la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
de la section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
de la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5
de la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6
de la section 1-8	De la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7
de la section 1-9	De la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8
de la section 1-10	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

## 2- Unité de contrôle n°2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Interim 2 de l'agent de contrôle	Interim 3 de l'agent de contrôle	Interim 4 de l'agent de contrôle	Interim 5 de l'agent de contrôle	Interim 6 de l'agent de contrôle	Interim 7 de l'agent de contrôle	Interim 8 de l'agent de contrôle
de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9
de la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1
de la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2
de la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3
de la section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4
de la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5
de la section 2-7	De la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6
de la section 2-8	De la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7
de la section 2-9	de la section 2-1	De la section 2-2	De la section 2-3	De la section 2-4	De la Section 2-5	De la section 2-6	De la section 2-7	De la section 2-8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°1.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est

assuré par Mme Laurence CASTILLON, responsable de l'unité de contrôle n°2 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle n°1 (généraliste).

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la DECISION DREETS/T/2021/66 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérimis du 25 octobre 2021 est abrogée.

**Article 7 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône Alpes ainsi que la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la Directrice régionale,

L'adjointe du responsable du pôle politique du travail,

  
Johanne FRAVALO



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-21-00001

LECORNE ODILE MODIF DECLARATION SAP





**PREFET  
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 490752680  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 septembre 2020 au nom de l'entreprise LECORNE Odile sise 7, rue Pasteur – 63450 SAINT-AMANT TALLENDE sous le numéro SAP490752680 ;

VU la demande d'extension d'activités déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 16 décembre 2021 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LECORNE Odile sise 7, rue Pasteur – 63450 SAINT-AMANT TALLENDE sous le numéro SAP490752680 annule et remplace le récépissé délivré le 11 septembre 2020.

Le présent récépissé prend effet à compter du 16 décembre 2021. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : [annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr) – [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr)

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2021

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_UDDREAL\_Unité départementale de la  
Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement du Puy-de-Dôme

63-2021-12-14-00009

Arrêté préfectoral du 14-12-2021 prorogeant le  
délai de validité de l'autorisation de la société  
Ferme Eolienne des Anciens Marais - communes  
de St André le Coq et St Ignat



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 2 12 19 9

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRÊTÉ N°**

**portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter un parc éolien  
sur le territoire des Communes de Saint-André-le-Coq et Saint-Ignat accordé à la  
société FERME EOLIENNE DES ANCIENS MARAIS**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses titres 1er et 5 du livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/00026 du 10 janvier 2014 autorisant la société FERME EOLIENNE DES ANCIENS MARAIS à exploiter un parc éolien sur le territoire des Communes de Saint-André-le-Coq et Saint-Ignat ;

**Vu** la demande de prorogation de trois ans de la durée de validité de l'arrêté préfectoral précité, présentée le 9 novembre 2021 par TOTAL Energies pour le compte de la SAS FERME EOLIENNE DES ANCIENS MARAIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 1er décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** qu'il n'y a aucun changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation susvisée ;

**Considérant** que pour des raisons indépendantes de sa volonté, la SAS FERME EOLIENNE DES ANCIENS MARAIS ne peut pas mettre en service son installation dans le délai de trois ans, prorogé de cinq ans, conformément à l'article R. 512-74 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le délai de mise en service du parc éolien peut être prorogé dans la limite d'un délai total de dix ans, conformément au I de l'article R. 515-109 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°14/00026 du 10 janvier 2014 susvisé est prorogée de 2 ans soit jusqu'au 10 janvier 2024.

### **Article 2 – Publicité**

En vue de l'information des tiers, conformément aux dispositions des articles R. 515-109 et R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-André-le-Coq et à la mairie de Saint-Ignat et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-André-le-Coq et à la mairie de Saint-Ignat pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbaux de l'accomplissement de cette formalité sont dressés par les soins des maires et adressés à la préfecture du Puy-de-Dôme ;



3° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de quatre mois ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

### **Article 3** – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article 2 du présent arrêté ;
- b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 4** – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires de Saint-André-le-Coq et de Saint-Ignat, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur de la société FERME EOLIENNE DES ANCIENS MARAIS

Et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au maire de Saint-André-le-Coq.
- au maire de Saint-Ignat.

Clermont-Ferrand, le 14 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE



84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-12-20-00001

Arrêté

Portant dérogation aux dispositions de l'article  
L.411-1 du code de l'environnement pour :  
l'interdiction de perturbation intentionnelle  
et de destruction, altération ou dégradation de  
sites de reproduction ou d'aires de repos  
de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)  
Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)



**PRÉFET  
DU PUY-DE-  
DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 20 décembre 2021

**Arrêté n°**

**Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :  
l'interdiction de perturbation intentionnelle  
et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos  
de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

**Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°20-01627 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne- Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2021-38/63 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs pour le département du Puy-de-Dôme ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) déposée le 13 juillet 2021 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 12 octobre 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 2 novembre 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 15 au 29 octobre 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée :

a) dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (sécurisation de

nids installés en situation dangereuse pour les oiseaux) ;

b) pour prévenir des dommages importants aux ouvrages de transport d'énergie électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces** protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses activités, la société anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège est situé 1 rue Crepet 69007 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement, détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos d'espèce protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>OISEAUX</b>
<b>Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</b>

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département du Puy-de-Dôme.

Protocole :

Il est conforme aux prescriptions détaillées dans le dossier de demande NT-CDI-LYON-SCET-21-00129 (V2).

Dans ce cadre, le bénéficiaire est autorisé à procéder aux opérations suivantes :

- sécurisation de nids de Balbusard pêcheur :
  - déplacement de nids,
  - délestage (déchargement de branchages) ;
- suppression d'ébauches de nids ou d'aires de frustration inutilisées,
- suppression de branches ou d'éléments constitutifs du nid en présence des oiseaux en cas de risque de court-circuit,
- survol du nid en hélicoptère ou drone.

Modalités :

Les interventions sur les nids sont planifiées selon le principe suivant :

- période d'arrivée et d'installation des oiseaux du 25 février au 15 mars (phase de territorialisation des oiseaux) : intervention possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période de haute sensibilité (ponte et présence des jeunes non volants), du 15 mars au 15 juillet : pas d'intervention sauf situation d'urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique, et sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'envol et post-envol des jeunes du 15 juillet au 15 septembre : intervention de courte durée possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'absence des Balbusards pêcheurs du 15 septembre au 25 février : intervention possible.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont l'équipe ligne du Groupe Maintenance Réseau (GMR) de RTE en charge du département.

Elles font l'objet d'une sensibilisation adaptée.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

En cas d'opération, le bénéficiaire adresse annuellement à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend notamment les dates et les lieux par commune des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature,

Marie-Hélène GRAVIER